

Saison 2021-2022

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres et licenciés de l'association USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE. Ainsi, Chaque adhérent s'engage à l'accepter et à le respecter.

1. INSCRIPTION – COTISATION

Article 1-1 : Conditions d'inscription et d'adhésion

L'inscription est validée lorsque :

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à :

- Fournir un **dossier complet** lors de l'inscription : bulletin d'adhésion dûment rempli, certificat médical de non contre-indication (de moins de 3 mois) ou questionnaire de santé, règlement intérieur signé,
- **Pour les enfants mineurs** fiche d'autorisation à l'image complétée et signée, une photo d'identité, photocopie de l'assurance responsabilité civile et accidents corporels, assurance complémentaire maladie
- **Le règlement en totalité de la cotisation** (avec possibilité de plusieurs modes de paiement, et d'établir plusieurs chèques datés du jour de l'inscription)

Article 1-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association USSE GYMNASTIQUE
- La licence et les engagements aux compétitions

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

Au-delà des séances d'essai, il ne pourra être procédé à **aucun remboursement**, sauf sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement s'effectuera au prorata des cours restants, hors montant de la cotisation FFGYM.

En cas de non règlement et de dossier d'inscription incomplet au 31 octobre, l'accès aux cours sera suspendu.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les salles de gymnastiques sont mises à disposition gracieusement par la municipalité et sont partagées avec d'autres associations

Article 2 -1 : Les Horaires des cours

Les horaires des cours sont communiqués en début d'année à l'ensemble des adhérents et sont affichés

Il est important de les respecter.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé ou décalé à une date ultérieure.

Article 2-2 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle durant les heures de cours
- Seuls les parents ou accompagnateurs et personnel encadrant des sections Baby gym sont autorisés durant les séances
- Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.
-

Article 2-3 : Respect des personnes

- L'ensemble des membres de l'association se doivent un respect mutuel afin de contribuer au bon fonctionnement des activités sportives.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs

Article 2-4 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- A la fin de la séance le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation ne se fera sans l'accord de l'entraîneur
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement

L'USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'utilisation des appareils de gymnastique en dehors des heures de cours

Article 2-5 : Tenues

La tenue de sport est obligatoire pour tous les adhérents. Elle doit être adaptée à l'activité pratiquée (Baby Gym, G.R, Gymnastique pour adulte) chaussures de sport propres.

Article 2-6 : Vols et pertes

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas emmener au gymnase et / ou laisser dans les vestiaires d'objets de valeurs, de bijoux, de l'argent, ou des téléphones portables

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement.

Article 2-7 : Prise en charge de l'adhérent mineur

Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur uniquement durant les entrainements et des manifestations organisés par le club

- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. La section décline toute responsabilité en cas d'accident en l'absence d'entraîneur
- L'adhérent mineur sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours. Avant et après les cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- Le responsable légal devra prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent
- Si une gymnaste se retrouve être la seule présente de son groupe, au début d'un cours, l'entraînement sera maintenu à condition que 2 entraîneurs au minimum soient présents dans la salle sur le créneau du cours

Article 2-8 : Droit à l'image

Rappel juridique « toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale » (cour d'appel de Paris-23 mai 1995)

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par l'USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE , des photos prises lors des entrainements ou toutes autres activités , exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publications sur le site internet USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE, FACEBOOK, dans le Dauphiné Libéré ou bulletin Municipal

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative

Article 2-9 : Conduite à tenir en cas d'accident

- Identifier le degré de gravité sans paniquer
- Protéger & rassurer le/la blessé (e)
- Eloigner les autres pratiquants (e) et les arrêter dans leur pratique
- Appeler les secours et synthétiser l'évènement
- Avoir en tête l'adresse précise de l'espace de pratique et son accessibilité

Prévenir les parents surtout si gymnaste mineur (e)

- Informer l'employeur
- Veiller à la réalisation de la déclaration d'accident à la FFGym

Article 2-10 : Les sanctions

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité ou de civilité et perturbent ainsi le bon déroulement des entrainements.

Article 2-11 : L'assemblée générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée par les membres du bureau. Elle est affichée et communiquée par mail

3. ADHERENTS COMPETITEURS

Article 3 -1 : Participation aux compétitions

- Si les adhérents ont choisi de participer aux compétitions proposées par l'entraîneur, ils s'engagent pour toute la saison compétitive. Ils doivent suivre les entraînements de préparation et concourir aux compétitions
- L'entraîneur décide seul des engagements en compétition

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48 heures après la constatation ou après la première absence)

Article 3- 2 : Calendrier des compétitions

- Le calendrier des compétitions : dates, heures, lieux est fourni par mail. Ces informations peuvent être modifiées par les fédérations
- Les convocations et le détail des compétitions sont données à chaque adhérent la semaine précédant la compétition.

Article 3- 3 : L'autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide seul des exercices présentés
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur

Article 3- 4 : Déplacements

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à aller et au retour sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et l'association dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative.
- Les enfants ainsi que les parents devront être sur les lieux à l'heure précisée par l'entraîneur.
- Fournir à l'association une copie du permis de conduire valide et de l'assurance auto.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier s'ils sont couverts pour transporter un tiers dans leur véhicule.

Article 3-5 : Tenues de compétitions

- Le justaucorps et ou survêtement aux couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions. Ils sont vendus par l'association USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE et à la charge des licenciées

Ce règlement intérieur a été approuvé par Bureau de l'USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE

La Présidente

F BOUAT

Fait à Saint Egrève, le

Nom, Prénom du/des parent(s) ou représentant(s) légal (légaux)

Signature :

Faire précéder de la signature de la mention manuscrite «Lu et approuvé»